

AP n° 2024-APC-02-IC

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLÉMENTAIRE
portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2021-APC-015-IC du 15 février 2021**

**SOCIÉTÉ Transport CAILLOT
Site « Val Clair 2 »
Rue du Val Clair
51100 Reims**

**Le Préfet de la Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n° 2010-A-254-IC du 22 novembre 2010 autorisant la Société ELSA, dont le siège social se situe Z.I. du Buisson Sarrazin, BP 3, 51450 Bétheny, à exploiter un établissement dénommé « Val Clair 2 » situé Parc industriel la Pompelle, rue du Val Clair à REIMS (51100) ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2021-APC-015-IC du 15 février 2021 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 15 novembre 2023, suite à la visite du site du 22 septembre 2023 ;

Vu le projet d'arrêté préfectoral porté le 27 novembre 2023 à la connaissance de l'exploitant pour observations éventuelles ;

Vu l'absence d'observation de l'exploitant, qui vaut accord tacite, de la part du demandeur.

Considérant qu'une erreur de plume par inversion de données, a été constatée dans l'article 3 de l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2021-APC-015-IC du 15 février 2021, concernant la description des bâtiments ;

Considérant que cette erreur peut porter à confusion de par l'incohérence de ces données avec les données contenues dans l'article 4 du même arrêté complémentaire ;

Considérant que pour ces raisons, cette erreur nécessite d'être corrigée par le biais d'un arrêté préfectoral complémentaire.

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Marne.

ARRÊTÉ

Article 1 : Description des bâtiments

L'article 3. de l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2021-APC-2546-IC du 15 février 2021 réglementant les installations situées Parc industriel la Pompelle, rue du Val Clair à REIMS (51 050) et exploitées par la Société Transports CAILLOT (précédemment ELSA), dont le siège social se situe Z.I. du Buisson Sarrazin, BP 3, 51450 Bétheny est remplacé par :
l'établissement comprenant l'ensemble des installations classées et connexes, est organisé de la façon suivante :

| Affectation | Dimensions | Dispositions constructives |
|---|--|---|
| Cellule 1 | Surface : 6 000 m ² Longueur : 108 m Largeur : 56 m Hauteur au faîtage : 12,97 m | <u>Sol</u> : dalle béton <u>Charpente</u> : stabilité au feu REI 60 <u>Couverture</u> : bac acier avec étanchéité multicouches classé T30/1 recouvert d'une bande de protection de 5 m de part et d'autre du mur intérieur REI 240 <u>Parois</u> : - murs périphériques : M0, écran thermique et/ou bardage métallique - Portes extérieures : métalliques, antipaniques - murs intérieurs : REI 240 - portes intérieures : EI120 Les locaux administratifs (bureaux, vestiaires et sanitaires) sont isolés des cellules de stockage par des murs séparatifs REI120 et des accès EI120. |
| Cellule 2 | Idem cellule 1 | Idem cellule 1 |
| Cellule 3 | Surface : 2 580 m ² Longueur : 108 m Largeur : 24 m Hauteur au faîtage : 12,97 m <u>Parois</u> : <u>Incendie</u> : Détection : Cantons de désenfumage : Surface de désenfumage : Extinction : <u>Utilités</u> : Chauffage Électricité | Dallage : béton Charpente : REI 60 Structure : REI 120 Toiture : Bac acier avec étanchéité multicouches classé T30/1 recouvert d'une bande de protection de 5 m de part et d'autre du mur intérieur REI 120 Murs périphériques : Ecran thermique REI 120 Portes extérieures : EI 120 Murs extérieurs : REI 120 Portes intérieures : EI 120 Automatiquement avec transmission de l'alarme, indépendante du sprinklage Inférieurs à 1600 m ² pour une longueur maximale de 60 m 2 % de la surface de chaque canton, à plus de 7 m du mur intérieur séparatif, au minimum 4 exutoires pour 1000 m ² De type sprinklage, RIA Pompes à chaleur air/eau réversibles installée en extérieur Éclairage normal par appareil étanche sous verre Éclairage de sécurité par bloc autonome étanche |
| Locaux administratifs | Surface : 425 m ² | Parois REI 120 en mitoyenneté des cellules |
| Locaux techniques : local charge batterie + local TGBT | | Évacuation des fumées sur au minimum 1/200 ^{ème} de la surface au sol, couverture incombustible, portes intérieures EI 120 munies d'un ferme-porte, Parois REI 120, |
| Local Sprinkler | Surface : 50 m ² | |

Article 2 : Délais et voies de recours

En application de l'article R.514-3-1 du Code de l'environnement, la présente décision peut être déférée devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne - 25, rue du Lycée - 51036 Châlons-en-Champagne Cedex :

- par les demandeurs ou exploitants, dans un **délai de deux mois** à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du Code de l'environnement dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de la décision.

Article 3 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Exécution et diffusion

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Marne, Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est, Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Marne et l'inspection des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée pour information, à la Délégation territoriale Marne de l'Agence régionale de santé, au Service interministériel de défense et de protection civile, à la Direction départementale des territoires – service urbanisme, à la Direction départementale des services d'incendie et secours, à la Direction de l'Agence de l'eau ainsi qu'à Monsieur le maire de Reims qui en donnera communication à son conseil municipal.

Notification en sera faite à Monsieur le Directeur de la Société Transport CAILLOT – Site du Val de Clair 2 – Z.I. du Buisson Sarrazin – 51450 Bétheny.

Monsieur le Maire de Reims procédera à l'affichage en mairie de l'arrêté pendant un mois. À l'issue de ce délai, il dressera un procès-verbal des formalités d'affichage et une copie de l'arrêté sera conservée en mairie aux fins d'information de toute personne intéressée qui, par ailleurs, pourra en obtenir une copie sur demande adressée à la Direction départementale des territoires de la Marne.

Cet arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État pendant une durée minimale de 4 mois.

Châlons-en-Champagne, le **16 JAN. 2024**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Raymond Yeddou

